



REGLEMENT Challenge sport nature 42 - EDITION 2021

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ du challenge.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 Le Challenge Sport Nature Loire est proposé par le Département de la Loire et se déroulera du samedi 8 mai au Dimanche 17 octobre 2021 dans les villages sport nature Loire.
- 1.2 Lors de son passage sur le ou les segment(s) par le biais de l'application Strava, le participant est considéré comme étant en pratique autonome, et s'engage au respect du code de la route et de l'environnement.
- 1.3 La participation est conditionnée au fait de rejoindre le groupe « Challenge Sport Nature 42 » sur le réseau social « Strava ».
- 1.4 Ce challenge gratuit proposé par le Département de la Loire se déroule par étapes, 4 manches trail, 5 manches VTT, 2 manches handisport. Les 10 premières femmes et les 10 premiers hommes de chaque étape VTT et Trail et le « local legend » seront contactés et qualifiés pour la manche finale. Pour le handisport, la finale est ouverte à tous les participants qui se seront rendus sur l'une des deux manches initiales. La finale sera organisée à Usson en Forez sur les 3 sports concernés par le challenge : VTT, Trail et handisport.
- 1.5 Manches du Challenge VTT et Trail

08 mai – 30 mai	Violay -VTT
15 mai – 06 juin	Planfoy - TRAIL
29 mai – 20 juin	Belmont de la Loire - VTT
12 juin – 04 juill	Saint-Régis du Coin - TRAIL
26 juin – 18 juill	Saint Just en Chevalet - VTT
04 juill – 25 juill	Chalmazel + bike & troc – VTT et TRAIL
04 sept – 26 sept	Cordelle - VTT
11 sept – 03 oct	Saint Maurice en Gourgois - TRAIL
16-17 octobre	Finale : Usson en Forez – TRAIL & VTT
- 1.6 Le challenge handisport mal marchant et joélette est composé de 2 manches à Cordelle et Planfoy et d'une finale.

29 mai – 5 sept	Planfoy et Cordelle
17 octobre	Usson en Forez
- 1.7 Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.
Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.



- 1.8 Le Département se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les participants d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, et d'horaire(s) avant le début du challenge.
- 1.9 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs manches du challenge et ce sans préavis.
- 1.10 En cas de risque sanitaire, l'organisation appliquera les préconisations de la Préfecture de la Loire

ARTICLE 2 : PARCOURS

- 2.1 Les parcours sont tracés en milieu naturel. Ils empruntent des itinéraires existants. La progression se fait à pied, en VTT, ou en joëlette, à l'exclusion de tout engin motorisé ou de VTT AE.
- 2.2 Les parcours seront indiqués aux concurrents sur l'application Strava la veille du début de chaque manche.
- 2.3 En cas de résultat suspect ou bien irréaliste, le Département se réserve le droit d'annuler le chrono du participant.
- 2.4 Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

- 3.1 Pour participer au challenge les concurrents doivent s'inscrire sur le groupe « Challenge Sport Nature 42 » sur l'application strava.
- 3.2 Les concurrents peuvent faire autant d'essais qu'ils le veulent sur les parcours.
- 3.3 La participation à la finale est conditionnée par la production d'un certificat médical ou d'une licence dans la discipline concernée.
- 3.4 L'âge minimum pour participer au challenge est de 18 ans pour le trail et le VTT et de 14 ans pour le challenge handisport (les 2 sportifs valides pour la joëlette doivent quant à eux avoir au moins 18 ans)
- 3.5 Les concurrents seront en autonomie pendant leur parcours. Pendant leur progression ils sont considérés comme étant en randonnée.
- 3.6 Le port du casque de VTT est obligatoire sur l'intégralité du parcours VTT et joëlette pour la personne en situation de handicap.
- 3.7 Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité



ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

3.8 Exclusion du challenge

Utilisation de moyens de déplacements non autorisés (VTT à assistance électrique...).

Absence du casque VTT.

Non-respect des règles de sécurité.

Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil.

Abandon de détritrus sur l'ensemble du parcours.

Détérioration de biens publics ou privés (passage dans une propriété privé, jardins, cultures, plantations).

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS

8.1 Les challenges trail et VTT donneront lieu à un classement à l'issue de chaque étape. Pendant la période d'ouverture de chaque étape aucun classement ne sera établi.

8.2 Le classement sera établi à partir du meilleur temps réalisé sur le ou les segments du parcours par chaque concurrent. Si plusieurs segments figurent dans le parcours, le temps pris en compte sera celui de l'addition des chronos réalisés par le concurrent dans la continuité (même jour et dans le même circuit).

8.3 Pour être classé, les participants devront fournir un certificat médical ou une licence dans la discipline concernée (athlétisme ou cyclisme).

8.4 Les 10 premiers de chaque étape Trail et VTT et le « Local Legend » de chaque étape seront qualifiés pour la finale. Le « local legend » est le concurrent qui aura parcouru le plus grand nombre de fois le(s) segment(s) pendant les 3 semaines d'ouverture de la manche.

8.5 Pour le challenge trail et VTT seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chaque étape et de la finale. Le « Local legend » de chaque étape sera aussi récompensé.

8.6 Pour le challenge handisport il n'y aura pas de classements lors des manches de Cordelle et Planfoy. La finale sera ouverte aux concurrents ayant effectué au moins une fois l'une des deux manches.

8.7 Pour le challenge handisport, les 3 premiers en catégorie mal marchant et joélette de la manche finale seront récompensés.

[Tapez ici]



Loire
LE DÉPARTEMENT

- 8.8 Les dotations ne sont pas contractuelles. Les concurrents pourront remporter des dossards dans de nombreuses manifestations sportives organisées sur le Département ainsi que du matériel ou équipements sportifs.